Feuille officielle
Commune mixte de Plateau de Diesse
Communes de Nods & de La Neuveville
Toute reproduction, partielle ou totale du contenu rédactionnel est réservé

Commune de La Neuveville
Commune mixte de Plateau de Diesse
Commune de Nods

Commune de La Neuveville

Place du Marché 3
2520 La Neuveville
www.laneuveville.ch

Marché artisanal 2022

A l'occasion du marché automnal en vieille ville, nous informons les automobilistes que la Rue Beauregard, la Rue du Marché, la Rue du Collège ainsi que la Place de la Liberté seront fermées à la circulation.

Le marché se déroulera de
10h00 à 17h00 le dimanche :

2 octobre 2022 Marché automnal

Les trois rues et la place de la Liberté devront être libérées de tout véhicule à partir du samedi 19h00 afin de permettre l'installation et le montage des stands dès le lendemain matin.

Merci de prendre bonne note de la date susmentionnée et de vous conformer à la signalisation mise en place.

Police administrative La Neuveville

OFFICE DU TOURISME

A partir du 01.10.2022
Modification des horaires en basse-saison

Lundi :	Fermé
Mardi :	9h00-12h00 / 14h00-17h00
Mercredi :	9h00-12h00 / 14h00-17h00
Jeudi :	9h00-12h00 / 14h00-17h00
Vendredi :	9h00-12h00 / 14h00-17h00
Samedi :	Fermé
Dimanche :	Fermé

En dehors des jours d'ouverture, de la documentation relative à La Neuveville est disponible gratuitement dans les présentoirs se trouvant devant le bureau d'accueil touristique.

---

le caj
le centre animation jeunesse

078 400 34 35 @caj_district info@lecaj.ch

Nouveau site internet : www.lecaj.ch

Horaires :

Mardi	15h00 - 18h00
Mercredi	13h30 - 17h30
Jeudi	15h00 - 18h00
Vendredi	15h00 - 23h00
Samedi	Fermé

PROCHAINES ACTIVITÉS

Mardi 11 octobre : sortie Europapark
Inscription jusqu'au mercredi 6 octobre
Prix : 65.- CHF (transport et entrée au park
Inscriptions disponible au CAJ

Info activités payantes : en cas de difficultés financières pour participer aux activités du CAJ vous pouvez prendre contact avec l'équipe d'animation. Nous proposons du travail au CAJ afin de pouvoir participer aux activités.

Prestations sur demande ou sur RDV

Soutien à l'orientation scolaire et professionnelle
Aide aux démarches de recherches de stages et apprentissage, aide à la rédaction de CV et lettre de motivation.

LE CONSEIL GENERAL
est convoqué en séance ordinaire au Centre des Epancheurs
mercredi 5 octobre 2022 à 19.30 h.

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022
3. Demande d'un crédit d'engagement d'un montant de CHF 67'000.- TTC pour l'aménagement du nouveau jardin du souvenir au cimetière de La Neuveville : décision (C. Ferrier)
4. Demande d'une dépense périodique d'un montant de CHF 18'000.- TTC en 2022 et CHF 14'500.- TTC en 2023, 2024 et 2025 pour la gestion des données du cadastre des conduites et la mise à disposition d'un portail cartographique : décision (C. Ferrier)
5. Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE) et abrogation du Règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI) : arrêté du Conseil général (A. Kurth)
6. Nomination d'un/e membre dans la commission de l'équipement en remplacement de M. Samuel Flückiger (PVN), démissionnaire
7. Position CM et décision CG sur la motion PLR (M. Cochet) "Favoriser l'énergie renouvelable neuvevilloise" (A. Kurth)
8. Position CM et décision CG sur la motion PVN (A. Gagnebin) "Un plus pour St-Joux" (C. Ferrier)
9. Position CM et décision CG sur la motion PVN (A. Gagnebin) "Espaces verts et arborisation" (C. Ferrier)
10. Position CM et décision CG sur la motion PVN (S. Mamie) "Encourager l'installation de toute production d'énergie renouvelable sur les biens fonciers" (A. Kurth)
11. Position CM et décision CG sur le postulat PVN (C. Louis) "Une stratégie climatique pour La Neuveville" (Conseil municipal)
12. Réponse à l'interpellation déposée par M. A. Gagnebin "Enquête drame du lac" (C. Frioud Auchlin)
13. Rapport CM en réponse à la motion PLR (M. Cochet/A. Honsberger) "Actualisation des subventions" (A. Kurth)
14. Rapport CM en réponse au postulat PLR (M. Cochet/K. Aeschlimann-Blaser) "La Neuveville, une commune attractive pour les familles" (A. Kurth)
15. Rapport CM en réponse au postulat UDC (T. Gutmann) "Projet St-Joux" (C. Ferrier)
16. Rapport CM en réponse au postulat FOR (C. Nicolet) "Prenons soin du poumon de La Neuveville" (C. Ferrier/A. Kurth)
17. Rapport CM en réponse au postulat FOR (C. Känel) "Etudier les possibilités de valoriser les déchets plastiques" (C. Ferrier)
18. Interventions parlementaires et développements
19. Questions simples et traitement
20. Communications

LES SEANCES DU CONSEIL GENERAL SONT PUBLIQUES

Avis de construction

Requérants : Mme Emine Ayaz, chemin des Lilas 12, 2503 Bienne
M. Willy Angelrath, rue du Lac 47, 2525 Le Landeron

Auteur du projet : Ad'A architecture Sàrl, Gare 13, 2074 Marin

Projet : Installation d'un canal d'extraction pour la ventilation du restaurant "Neuveville City", à la rue du Marché 12, sur la parcelle no 401, ban de La Neuveville

Zone : Plan de quartier "Vieille Ville"

Dimensions : Selon plans déposés

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 23 septembre 2022 au 24 octobre 2022. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 23 septembre 2022

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants : M. et Mme Steeve et Corinne Gerber, chemin des Prés-Guëtins 39, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : Lack Cheminée SA, chemin de la Foule 13, 2740 Moutier

Projet : Installation d'un poêle et d'un canal de fumée en façade, au chemin des Prés-Guëtins 39, 2520 La Neuveville

Zone : H2

Dimensions : Selon plans déposés

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 23 septembre 2022 au 24 octobre 2022. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 23 septembre 2022

Municipalité de La Neuveville

Commune de La Neuveville

Place du Marché 3
2520 La Neuveville
www.laneuveville.ch

LA COMMISSION DES LOISIRS DE LA NEUVEVILLE ORGANISE UN MARCHÉ AUTOMNAL LE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022 EN VIEILLE VILLE

Une trentaine d'artisans vous proposeront des objets et des produits de fabrication locale et régionale. "A table Odyle" sera présente pour régaler nos papilles avec sa ciabatta médaillon de chevreuil et sauce aux chanterelles.

Le groupe Tchi*Na*Tcho viendra enchanter avec allégresse les rues de la vieille ville. Un style de musique swing manouche où l'impro est reine et les valses lancinantes.

Pendant que les parents seront occupés à faire le tour des stands, les enfants pourront participer gratuitement à l'animation bricolage organisée par le fameux atelier créatif neuvevillois "Et pourquoi pas ?".

Profitez-en pour déambuler dans les rues de notre jolie cité médiévale.

A bientôt !

Consultez gratuitement la Feuille officielle www.imprimerieducourrier.ch

Avis de construction

Requérante : Stiftung PTA Biel, route de Neuchâtel 16, 2520 La Neuveville

Auteur du projet : Atelier 5 Architekten und Planer AG, Sandrainstrasse 3, 3007 Bern

Projet : Installation d'un bâtiment annexe type « Wood-Cube », utilisation comme atelier pour une durée de 3 à 4 ans, à la route de Neuchâtel 16, 2520 La Neuveville

Zone : Zone des abords de la Vieille Ville (ZAVV)

Dérogations : Aux articles 44 et 90 du Règlement de construction communal (RCC)

Dimensions : Selon plans déposés

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 30 septembre 2022 au 31 octobre 2022. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 30 septembre 2022

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérante : Education & Development Network Sàrl, chemin des Prés-Guëtins 45, 2520 La Neuveville

Projet : Changement d'affectation d'un appartement en crèche, agrandissement de la crèche existante, au chemin des Prés-Guëtins 45, 2520 La Neuveville

Zone : H3

Dimensions : Selon plans déposés

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire de La Neuveville jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 30 septembre 2022 au 31 octobre 2022. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 30 septembre 2022

Municipalité de La Neuveville

Ancien district de La Neuveville

SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ÉCOLE DES PRÉS-DE-CORTÉBERT

Assemblée des délégué(e)s

jeudi 27 octobre 2022 à 20 h 00
salle communale, Grand-Rue 58a à Courtelary

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 4 mai 2022
2. Budget 2023
3. Nomination de la nouvelle caissière
4. Divers et imprévus

Le président, Bernard TschanZ

Votre cœur bat pour vous. Faites-lui du bien.
p. ex. surveillez votre taux de cholestérol et de glycémie.
Nous avons d'autres bonnes idées pour votre santé:
Fondation Suisse de Cardiologie, Berne
Tél. 031 388 80 80, CP dons 10-65-0
Fondation Suisse de Cardiologie
www.swissheart.ch

Reconnaître l'attaque cérébrale, réagir vite et bien.
Paralysie
Troubles de la vue
Troubles de la parole
144
Numéro d'urgence
www.attaquecerebrale.ch
Fondation Suisse de Cardiologie
Téléphone 031 388 80 80
CP dons 10-65-9

HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie de Nods est ouverte comme suit :

Octobre

Samedis 1, 29 **Lundis** 3, 10, 17, 24, 31

de 08.00 - 12.00 h

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet hororaire.

ADMINISTRATION COMMUNALE

STATIONNEMENT DU BIBLIOBUS

Le bibliobus s'arrêtera à Nods le samedi 1er octobre de 9.45 à 10.45 h sur le parking du restaurant du Cheval Blanc.

Avis de construction

Requérante : Paroisse réformée de Nods, par Michel Walthert, Passage du Chalet 1, 2610 Saint-Imier

Auteur du projet : GobaTech, Gobat Patrick, En Geneveret 11, 2824 Vicques

Projet : Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau avec module placé à l'extérieur, sur RF 131 du ban de Nods, Route de Diesse 3 et 5, 2518 Nods

Zone : Ensemble bâti A, objet digne de protection

Dérogation : Aucune

Dimensions : suivant plans

Protection des eaux : S 3

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions, dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 30.09.2022

Administration communale

ADMINISTRATION COMMUNALE DE NODS

L'Administration communale vous communique ses nouveaux horaires de permanence téléphonique, ceci afin de pouvoir continuer à vous servir dans les meilleures conditions possibles, à savoir :

Nouvelle permanence téléphonique dès le 01.10.2022 :

Lundi
8h30 à 11h30 – 13h30 à 18h00

du Mardi au Jeudi
8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h30

Ouverture des guichets (inchangée) :

Lundi
16h00 - 18h00

Mercredi
9h30 - 11h30

Jeudi
9h30 - 11h30

CONSEIL COMMUNAL

Avis de construction

Requérants: Alexandre et André Frésard, Les Auges 12, 2518 Nods

Auteur du projet : LB Planification Sàrl, Wermuth Lauriane, Place du Régent 1, 2523 Lignières

Projet : Installation de 2 horodateurs et 2 nouvelles places pour handicapés sur le parking de l'hôtel, sur RF 2190 du ban de Nods, Route de Chasserai 124, 2518 Nods

Zone : Zone agricole, inventaire IFP

Dérogation : Aucune

Dimensions : suivant plans

Protection des eaux : S3 / S3Zu

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 30.09.2022

Administration communale

TAILLES SAISON HIVERNALE

Afin de préparer au mieux la saison hivernale à venir, nous vous rappelons que selon les dispositions de la loi et de l'ordonnance sur les routes,

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (hauteur sur la chaussée). Cette hauteur est réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. En outre au bord des pistes cyclables, une bande de 50cm doit être maintenue libre.

Les riverains des routes doivent respecter les dispositions ci-dessus et tailler leurs arbres ou autre végétation, si nécessaire plusieurs fois par année. Ils sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et des feuilles d'automne.

Nous vous prions de bien vouloir effectuer les tailles adéquates **jusqu'au 31 octobre 2022.**

DECHETS ENCOMBRANTS

La prochaine récolte des déchets encombrants aura lieu le

Samedi 1er octobre 2022
A la déchetterie communale pendant les heures d'ouverture soit de 8.00 h à 12.00 h

La taxe perçue est de 50 ct par kg ou selon estimation de notre employé communal.
Pour les objets volumineux, vous pouvez vous adresser à M. Julien Frei au N° 079 447 24 86.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de ce qui précède et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

Nouvelles de l'administration

Coronavirus : le canton de Berne est prêt pour la deuxième vaccination de rappel

La Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) a fait part de sa recommandation relative à la vaccination pour l'automne et fixé le début de la campagne de vaccination au 10 octobre 2022. Le canton de Berne est prêt à administrer le deuxième rappel vaccinal à compter de cette date. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) préconise le recours à des vaccins adaptés aux variants Omicron du virus.

A partir du 7 octobre 2022, les groupes de personnes admis à la vaccination seront informés et pourront s'inscrire sur https://be.vacme.ch pour recevoir la dose de rappel à compter du 10 octobre. Les personnes qui ne se sont jamais inscrites dans l'outil VacMe seront informées par courrier.

Dans le canton de Berne, le rappel vaccinal concerne en priorité les personnes à partir de 65 ans ainsi que les personnes vulnérables âgées de 16 à 64 ans et le personnel de santé, y compris les personnes qui s'occupent de personnes vulnérables âgées de 16 à 64 ans. Les personnes de cette catégorie d'âge qui ne présentent pas de facteur de risque seront éligibles à la vaccination dans un second temps. Les groupes admis à la vaccination seront informés par SMS ou par courrier.

Les personnes dans l'impossibilité de se déplacer peuvent être inscrites par leur médecin de premier recours au moyen du formulaire en ligne habituel du canton de Berne afin de se faire vacciner à domicile par une équipe mobile de vaccination.

La dose de rappel du vaccin contre le COVID-19 de l'automne 2022 doit être administrée au plus tôt quatre mois après la dernière vaccination ou la guérison.

Les personnes qui ne sont pas encore éligibles au deuxième rappel mais qui souhaitent renouveler leur certificat COVID arrivé à échéance, par exemple pour voyager, peuvent recevoir le vaccin, mais à leurs propres frais.

Toutes les informations concernant la vaccination dans le canton de Berne sont publiées à l'adresse : www.be.ch/vaccination-a-berne

Commune mixte de Plateau de Diesse

Horaires Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE **8H00** À **11H30** ET DE **13H30** À **16H00**

Le guichet de l'administration *est ouvert selon l'horaire suivant :*

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 11h30	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles
Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch
Téléphone : 032 315 70 70
Fax : 032 315 27 69
Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2022, l'administration sera **fermée** aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
	26.12.2022	02.01.2023	Fermeture de fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10:30 – 11:30	16:30 – 18:30	09:00 – 11:30

Points de collecte des déchets verts Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES

Stationnements du 4ème trimestre 2022

Stationnements

Diesse : Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h15 et 12h
Prêles : A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15
Lamboing : A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h30 et 15h30

1er octobre, 15 octobre, 29 octobre, 12 novembre, 26 novembre, 10 décembre, Lundi 19 décembre

L'administration communale

Notre administration
est exceptionnellement fermée
le jeudi 6 octobre 2022 toute la journée.

Le guichet et le téléphone seront à nouveau desservis dès le vendredi 7 octobre 2022, selon l'horaire habituel.

Merci de votre compréhension

L'administration communale

Avis de construction

Requérants : Mme et M. Ludivine Ferreira Ribeiro et Fernando da Silva Ribeiro, Chenaux 24, 2517 Diesse

Auteurs du projet : Mme et M. Ludivine Ferreira Ribeiro et Fernando da Silva Ribeiro, Diesse

Propriétaires fonciers : Mme et M. Ludivine Ferreira Ribeiro et Fernando da Silva Ribeiro, Diesse

Projet : Remplacement des fenêtres, modification d'une fenêtre, isolation thermique, nouveau bardage et aménagement du talus sud, parcelle no 2093, Chenaux 24, village de Diesse

Zone : PQ «Fin de Chenaux»

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 30 septembre au 30 octobre 2022. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 30 septembre 2022

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérant : M. Philippe Goetz, Route de Bâle 9, 2525 Le Landeron

Auteur du projet : GobatTech, En Geneveret 11, 2824 Vicques

Propriétaire foncier : M. Philippe Goetz, 2525 Le Landeron

Projet : Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure, parcelle no 2168, La Chaux 7, Village de Lamboing

Zone : HA2

Dérogation : à l'art. 18 RCC

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 30 septembre au 30 octobre 2022. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Prêles, le 30 septembre 2022

Secrétariat communal

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

Avis de construction

Requérant : Service de la Promotion de la Nature, Schwand 17, 3110 Münsingen

Auteur du projet : Natura Biologie appliquée Sàrl, Le Saucy 17, 2722 Les Reussilles

Propriétaire foncier : Office des immeubles et des constructions OIC, Reiterstrasse 11, 3013 Berne

Projet : Création d'un plan d'eau de 150 m² dépourvu d'étanchéité synthétique, création de buttes pierreuses et d'aménagements destinés à la conservation de populations de crapauds accoucheurs présentes localement, parcelle no 2122, au lieu-dit «Châtillon», Prêles

Zone : Agricole

Zone protégée : Réserve naturelle de l'étang de Châtillon

Dérogations : aux art. 24 LAT, 4 et 6 LPN

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 30 septembre au 30 octobre 2022, publication dans la FO du 5 octobre 2022. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Prêles, le 30 septembre 2022

Secrétariat communal

FACTURES DE FIN D'ANNÉE

Toutes les personnes ayant des factures à faire valoir auprès de la commune sont priées de les faire parvenir à l'administration communale **d'ici au 4 novembre 2022.**

L'administration communale

TAILLE DES HAIES, BUISSONS ET CULTURES AGRICOLES POUR LA SAISON HIVERNALE

Afin de préparer au mieux la saison hivernale à venir, nous vous rappelons que, selon les dispositions de la loi et de l'ordonnance sur les routes :

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (hauteur sur la chaussée). Cette hauteur est réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

Les riverains doivent respecter les dispositions ci-dessus et tailler leurs arbres ou autre végétation, si nécessaire plusieurs fois par année. Ils sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et des feuilles d'automne.

Nous vous prions de bien vouloir effectuer les tailles adéquates d'ici au 14 octobre au plus tard.

Si le nécessaire ne devait pas être fait, la commune se réserve le droit d'effectuer le travail par substitution.

D'avance nous vous remercions de votre collaboration

L'administration communale

COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE
ÉLECTION COMMUNALE COMPLÉMENTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2022
(Législature 2022-2025)
PUBLICATION DES RÉSULTATS

Conseil communal **EST ÉLU :**

SIMON-VERMOT Raphaël,
1982, Prêles, Ingénieur EPF – 378 voix – 56.25 %

OBTIENT DES VOIX :

HOFER André,
1957, Prêles, Enseignant – 294 voix – 43.75 %

Conformément à l'art. 37, al. 1 du Règlement communal concernant les élections et les votations aux urnes, la majorité absolue a été atteinte. Partant, il n'y aura pas de second tour.

Voies de recours
Ces élections sont soumises au droit de recours défini par les arts 60 et suivants de la Loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA ; RSB 155.21). Un recours peut donc être déposé auprès de la Préfecture du Jura bernois dans un délai de 10 jours, le délai commençant de courir le jour suivant l'élection. Le recours sera produit par écrit, en deux exemplaires, et conformément aux arts. 32 ss LPJA, il contiendra les conclusions et les motifs ; les éventuels moyens de preuve y seront joints.

Prêles, le 30 septembre 2022
L'administration communale

PLANNING FAMILIAL AU CENTRE HOSPITALIER DE BIENNE

Les conseils sont gratuits, en toute confidentialité, également pour les mineurs sur rdv. • grossesse désirée ou imprévue. • contraception (remise de la "pilule du lendemain") Tél. 032 324 24 15 / www.szb-chb.ch

---

Commune mixte de Plateau de Diesse

Elections communales du 25 septembre 2022 - Législature 2022-2025
Election complémentaire d'un Conseiller communal

Procès-verbal

Arrondissement administratif : Jura bernois
Cercle électoral de Plateau de Diesse

Nombre d'électeurs et électrices inscrits au registre des électeurs	1510
Nombre de cartes de légitimations rentrées	689
Participation	45.63%

Conseil communal

Nombre total de bulletins rentrés	689	
Blancs/nuls	17	
Participation	45.63%	
Nombre de bulletins valables	672	
Nombre total de suffrages exprimés	672	
Majorité relative	336	50.00%

Candidats	Nbre voix	%	
Hofer André, 1957, enseignant retraité	294	43.75%	
Simon-Vermot Raphaël, 1982, ingénieur	378	56.25%	Elu
Totaux de contrôle	672	100.00%	

Prêles, le 25 septembre 2022

Remarques:

Le Président — Un membre du bureau — La Secrétaire

F. Racine

Le dicastère des écoles de la
COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

pour compléter l'effectif du personnel de la crèche communale « La Luciole », **recherche** pour une durée déterminée d'une année renouvelable

Une assistante socio-éducative (ASE)
(taux d'occupation : 30-40%)

Classe de traitement : 11 sur l'échelle communale
Entrée en fonction : de suite ou date à convenir

Les offres avec documents usuels sont à adresser à :

COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE
M. Daniel Hanser, resp. des ressources humaines
La Chaîne 2, 2515 Prêles

jusqu'au 30 septembre 2022

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la même adresse ou au no de tél. 032 315 70 70

Des documents supplémentaires et, notamment, le cahier des charges, peuvent être consultés sur notre site Internet
www.leplateaudediesse.ch

Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2
2515 Prêles

032 315 70 70
info@leplateaudediesse.ch

NOUS FORMONS DES PROS.

Commune mixte de Plateau de Diesse

Revision

Bahnersatzbus / Service par bus
17. – 21.10.2022 Ligerz–Prêles

Ligerz - Twann - Prêles Achtung: Ab Prêles 1 Minute frühere Abfahrtszeit als im Fahrplan der Standseilbahn!

Attention: Départ de Prêles 1 minute avant l'horaire du funiculaire!

	Ⓐ	Ⓐ	Ⓐ														
Prêles	6:14	6:44	7:14	7:44	8:44	9:44	10:44	11:44	12:44	13:44	14:44	15:44	16:44	17:44	18:44	19:44	20:44
Twann	6:26	6:56	7:26	7:56	8:56	9:56	10:56	11:56	12:56	13:56	14:56	15:56	16:56	17:56	18:56	19:56	20:56
Ligerz	6:32	7:00	7:32	8:00	9:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	19:00	20:00	21:00
	Ⓐ	Ⓐ	Ⓐ														
Ligerz	6:24	6:54	7:24	8:04	9:04	10:04	11:04	12:04	13:04	14:04	15:04	16:04	17:04	18:04	19:04	20:04	21:04
Twann	6:30	7:00	7:30	8:07	9:07	10:07	11:07	12:07	13:07	14:07	15:07	16:07	17:07	18:07	19:07	20:07	21:07
Prêles	6:42	7:12	7:42	8:20	9:20	10:20	11:20	12:20	13:20	14:20	15:20	16:20	17:20	18:20	19:20	20:20	21:20

Anschluss nach Nods / correspondance pour Nods: Lamboing, Scierie
Ⓐ verkehrt Mo - Fr / circule lu - ve
Rote Verkehrszeit = Zug Twann - Ligerz / Ligerz - Twann benutzen / heure en rouge = par train Twann - Ligerz / Ligerz - Twann

Ligerz - Festi (Minibus)

	Ⓐ	Ⓐ												Ⓐ	Ⓐ
Festi	6:43	7:13	7:43	8:43			11:43			14:43	15:43	16:13	16:43	17:13	17:43
Schernelz	6:46	7:16	7:46	8:46			11:46			14:46	15:46	16:16	16:46	17:16	17:46
Ligerz	6:51	7:21	7:51	8:51			11:51			14:51	15:51	16:21	16:51	17:21	17:51
	Ⓐ	Ⓐ												Ⓐ	Ⓐ
Ligerz	7:04	7:34	8:04	9:04			12:04			15:04	16:04	16:34	17:04	17:34	18:04
Schernelz	7:09	7:39	8:09	9:09			12:09			15:09	16:09	16:39	17:09	17:39	18:09
Festi	7:12	7:42	8:12	9:12			12:12			15:12	16:12	16:42	17:12	17:42	18:12

Ⓐ verkehrt Mo - Fr / circule lu - ve

Infolge Revisionsarbeiten wird der Betrieb der Standseilbahn **von Montag, 17. Oktober bis Freitag, 21. Oktober 2022 eingestellt.** Reisende werden stündlich mit Bussen via Twann - Twannbachschlucht befördert. Die Fahrzeit Ligerz - Prêles beträgt 16 Minuten.

- **SBB-Anschlüsse nach Biel/Bienne und Neuchâtel: Umsteigen in Twann erforderlich**.
- Anschlüsse Postauto von/nach Nods: Umsteigen Haltestelle «Lamboing, Scierie» erforderlich.
- Die Haltestelle «Ligerz Pilgerweg» wird nicht bedient.
- Die Haltestelle «Ligerz Festi» wird nur teilweise bedient, Platzzahl beschränkt.
- Der Fahrradtransport ist nicht möglich.
- Zusagen für Gruppen sind mindestens 24 h vor Abfahrt einzuholen.
- Auskünfte unter 058 329 93 14 oder 058 329 93 06.

Le service de funiculaire entre Ligerz et Prêles sera interrompu **du lundi, 17 octobre jusqu'au vendredi, 21 octobre 2022** pour cause de travaux de révision. Les voyageurs seront transportés toutes les heures par bus par Twann–Gorges de Twann. La dureé du trajet Ligerz–Prêles sera de 16 minutes.

- **Correspondance CFF pour Biel/Bienne et Neuchâtel: changer à Twann.**
- Correspondance car postal de/pour Nods: changer à l'arrêt «Lamboing, Scierie».
- L' arrêt «Ligerz Pilgerweg» ne sera pas desservi.
- L' arrêt «Ligerz Festi» sera desservis partiellement, le nombre des places est limité.
- Le transport de vélos n'est pas possible.
- Pour les groupes une réservation doit être effectuée au moins 24 heures à l'avance.
- Informations concernant le vinifuni au 058 329 93 14 ou 058 329 93 06.

aare seeland mobil

DÉPÔT PUBLIC RÉSERVE FORESTIÈRE NATURELLE "ENVERS DU MONT SUJET"

Commune de Plateau de Diesse

Dépôt public

Au vu de l'art. 14 de la Loi cantonale sur les forêts du 5 mai 1997, la Division forestière Jura bernois met en dépôt public, du 30.09. au 29.10.2022, auprès de l'administration communale de Plateau de Diesse, les documents suivants :

1. Documentation de base réserve forestière naturelle "Envers du Mont Sujet", du 22.09.2022
2. Plan du périmètre du 08.09.2022, échelle 1:5'000 (A3)

La réserve forestière naturelle a pour but :

- Sur la surface retenue, la dynamique naturelle reprend ses droits
- Maintenir des associations forestières rares
- Maintenir des associations forestières typiques et fréquentes

La réserve se situe dans le secteur "Envers du Mont Sujet", commune de Plateau de Diesse, sur les parcelles (Lamboing) n° 1031 (partielle) et 36 (partielle), propriété de la Commune mixte de Plateau de Diesse.

Les documents peuvent être consultés dans les locaux de l'administration communale de Plateau de Diesse durant les heures d'ouverture. Une opposition au projet présenté peut être formulée dans le délai imparti. L'opposition écrite et argumentée est à adresser à la Division forestière Jura bernois, Rte de Pierre-Pertuis 7, CP 54, 2710 Tavannes.

Est habilité à faire opposition quiconque étant spécialement touché par le projet et peut faire valoir un intérêt digne de protection. Le même droit revient aux organisations et autorités habilitées selon le droit fédéral ou le droit sur la construction.

Tavannes, le 30.09.2022

Division forestière Jura bernois
Le Chef de la Division, R. Queloz

PROCHAINE RENCONTRE DES AÎNÉS

Mercredi 26 octobre 2022
Atelier biscuits au Cheval Blanc de Lamboing

Avis aux gourmandes et aux gourmands : atelier de biscuits pour la prochaine rencontre qui aura lieu :

Mercredi 26 octobre 2022 à 15 heures
Au Cheval Blanc de Lamboing

Nous vous prions de bien vouloir vous inscrire **jusqu'au mercredi 19 octobre 2022** auprès de l'administration communale au 032 315 70 70 ou à l'aide du bulletin d'inscription ci-dessous.

Les personnes domiciliées dans les villages de Diesse, Lamboing et Prêles, qui auraient besoin d'un transport jusqu'au lieu de rendez-vous, peuvent **l'inscrire sur le bulletin d'inscription.**

Les personnes résidant dans un home peuvent faire appel **au service de transport de la Croix-Rouge** (réservation du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 au no 032 489 10 03).

Le groupe d'animation des aînés se réjouit de vous revoir nombreuses et nombreux à cette occasion.

Nous profitons de cette annonce pour adresser tous nos meilleurs vœux de santé et de bonheur aux aînés de notre commune qui ont fêté leur anniversaire dans le courant du mois de septembre.

Talon d'inscription – Atelier biscuits

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse: ..... Localité: .....

No de tél.: ..... Transport : NON ○ OUI ○

Ouvert aux personnes retraitées (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

Talon à retourner à l'administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles
jusqu'au mercredi 19 octobre 2022.

Oui à une rationalisation de la procédure d'aménagement

La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire est favorable à la modification de la loi sur les constructions. Elle voit dans les changements proposés un pas important pour simplifier et accélérer la procédure d'édiction des plans.

La modification de la loi sur les constructions et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire vise à rationaliser la procédure d'édiction des plans, qui est complexe, et à lui donner une orientation partenariale. Toute procédure d'édiction de plans sera obligatoirement précédée d'un entretien initial entre la commune et l'Office de l'organisation du territoire et des affaires communales (OACOT), qui est l'autorité compétente pour l'examen préalable et l'autorisation. L'entretien servira à clarifier des points en suspens et des problèmes potentiels à un stade précoce afin qu'il ne faille pas les régler lors de la procédure d'approbation. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) espère que cette démarche permettra d'orienter les travaux préparatoires dans la bonne direction dès le départ afin d'éviter de multiplier les séances de travail avec l'OACOT. Par ailleurs, le projet élargit la marge de manœuvre des communes en leur donnant la possibilité de requérir elles-mêmes auprès des offices compétents les rapports officiels et techniques dont elles ont besoin pour édicter leurs plans.

Le projet met en œuvre les modifications demandées dans la motion Lanz 133-2019 adoptée par le Grand Conseil. La Commission de protection des sites et des paysages ne sera plus consultée lorsqu'une procédure reconnue visant à garantir la qualité a été menée. Il peut s'agir d'un mandat d'étude, d'une planification-test, d'un concours ou d'une procédure d'expertise. La procédure d'édiction des plans de première instance sera ainsi soumise aux mêmes règles que celles qui régissent actuellement la procédure de permis de construire. Selon la CIAT, cette modification contribuera en outre à accélérer la procédure. Une minorité de la commission souhaite limiter encore plus l'implication de la Commission de protection des sites et des paysages, en excluant qu'elle puisse être consultée en cas de recours. Mais la majorité estime que cela est impossible en raison des principes procéduraux de rang supérieur, notamment la maxime inquisitoire.

Pour la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire, toutes ces mesures constituent un pas dans la bonne direction pour simplifier la procédure d'édiction des plans et lui donner une orientation plus partenariale. La commission estime cependant que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour obtenir l'accélération souhaitée par les communes. Elle propose de traiter la révision de la loi sur les constructions en une seule lecture afin que les premières mesures proposées puissent être mises en œuvre rapidement.

Le cas «Meikirch» : attendre la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

La CIAT a également discuté de l'arrêt du Tribunal fédéral du 5 avril 2022 concernant le cas «Meikirch». Cet arrêt demande au canton de Berne et à la commune de Meikirch de régler de manière conforme à la législation fédérale la compensation des avantages résultant de mesures d'aménagement (art. 5, al. 1 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire [LAT]). La révision de la loi cantonale sur les constructions serait une bonne opportunité pour le faire. Cependant, la commission estime qu'il n'y a pas lieu de légiférer pour le moment, mais qu'il faut attendre les résultats de la révision de la LAT en cours au niveau fédéral. En effet, il y a lieu de penser que celle-ci clarifiera l'article 5 LAT et qu'il sera dès lors inutile de modifier la loi cantonale sur les constructions.

Le Grand Conseil examinera le projet de modification de la loi sur les constructions lors de sa prochaine session d'automne.

Un système de mobilité durable pour le canton de Berne

Un système de transport efficace, sûr et durable : voilà l'objectif de la Stratégie de mobilité globale du canton de Berne 2022 adoptée par le Conseil-exécutif. Elle a été remaniée et élargie pour tenir compte des évolutions dans l'offre de transports. La mise en réseau des différents moyens de transport constitue l'un des nouveaux points forts de cette stratégie.

Le Conseil-exécutif a adopté la Stratégie de mobilité globale (SMG) en 2008. Depuis lors, le contexte de la mobilité, l'offre de transports et les comportements des usagers dans le canton de Berne ont beaucoup évolué. Dans les zones urbaines, en particulier, la population ne cesse d'augmenter et le trafic se densifie. Le numérique progresse à grands pas et le partage de véhicules se développe. Grâce à la popularité des vélos électriques, le trafic cycliste connaît lui aussi un essor important.

La Stratégie de mobilité globale du canton de Berne 2022 (SMG 2022) adoptée par le Conseil-exécutif vise à prendre en compte ces évolutions. Elle présente les objectifs supérieurs et les stratégies qui doivent guider le gouvernement dans l'accomplissement de ses tâches dans le domaine de la mobilité. La SMG 2022 est fondée sur la stratégie ETG (éviter, transférer et gérer harmonieusement le trafic), déjà bien éprouvée. Intégrant désormais une quatrième stratégie partielle (mettre en réseau), elle devient la stratégie ETGM. La SMG 2022 comporte également un autre élément nouveau : les champs d'action, neuf domaines dans lesquels sont définis les différents instruments de planification cantonaux qui permettront de concrétiser la stratégie ETGM.

Renforcer la mise en réseau des moyens de transport et des offres de mobilité

Compte tenu des nombreux défis à relever dans le domaine des transports, il est nécessaire de développer des offres de mobilité plus flexibles, qui incluent le partage de véhicules et qui soient adaptées aux besoins des différentes régions du canton. En s'appuyant sur la stratégie ETGM, la Stratégie de mobilité globale 2022 entend améliorer la mise en réseau des différents moyens de transport pour créer des chaînes de mobilité multimodales attractives (qui combinent p. ex. le vélo, les transports publics, le partage de véhicules et les moyens de locomotion individuels).

La SMG 2022 établit le cadre nécessaire à la mise en place et au développement de l'interconnectivité numérique des offres de mobilité afin d'optimiser le système, d'améliorer l'accès aux offres de mobilité et de simplifier la combinaison des modes de transport.

En définissant la mise en réseau comme nouveau point fort, le canton de Berne s'aligne notamment sur les évolutions à l'échelon fédéral. La mise en œuvre de l'infrastructure nationale de mise en réseau des données sur la mobilité (NADIM) doit permettre à la Confédération de renforcer l'efficacité du système de mobilité dans toute la Suisse grâce à la mise en réseau des données. A l'avenir, il devrait ainsi être plus facile de combiner différents moyens de transport lors d'un même trajet par exemple. La Confédération entend atteindre cet objectif en créant des interfaces de transport multimodales attractives aux principaux arrêts de transports publics. Ces interfaces comporteront des zones de stationnement adaptées, des offres de partage et un accès facilité aux moyens de transport.

Un système de mobilité efficace et durable

La Stratégie de mobilité globale 2022 met en lumière les défis que doit relever le canton de Berne pour mettre en œuvre un système global de transport. Elle définit par ailleurs la vision adoptée par le canton de Berne pour sa politique de mobilité : une politique axée sur le développement durable, du point de vue écologique, économique et social. En d'autres termes, elle a pour objectif de favoriser l'épanouissement de la société et le développement économique en créant un système global de transport efficace, sûr et finançable. L'interconnectivité numérique, l'utilisation combinée de différents moyens de transport et le développement du partage de véhicules amélioreront également l'efficacité du système de transport. En 2050, d'après la vision de la SMG 2022, le trafic sera climatiquement neutre, la pollution de l'air, les nuisances sonores et les émissions lumineuses seront limitées autant que possible et l'impact du trafic sur la biodiversité ainsi que l'emprise du réseau sur le territoire seront réduits au minimum.

Monitorage régulier

Élaborée par la Direction des travaux publics et des transports en collaboration avec d'autres Directions, la Stratégie de mobilité globale 2022 a une valeur contraignante pour l'administration cantonale. L'avancement de sa mise en œuvre sera contrôlé tous les quatre ans dans le cadre d'un monitorage et d'un controlling. Si nécessaire, la stratégie pourra ainsi être remaniée sur la base des expériences effectuées et des évolutions futures dans le secteur de la mobilité.

Tarif provisoire pour les prestations de psychothérapie pratiquée par des psychologues

Les prestations de psychothérapie pratiquées par des psychologues visées à l'article 11b de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) sont désormais facturables selon le modèle de la prescription. L'Office de la santé (ODS) a arrêté un tarif provisoire, applicable jusqu'à ce que le montant définitif ait été approuvé ou fixé. La décision prend effet le 1er juillet 2022.

Les prestations fournies par des psychologues-psychothérapeutes admis conformément à l'article 50c de l'ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie (OAMal) ou par des organisations de psychologues-psychothérapeutes admises selon l'article 52e OAMal peuvent être facturées à un tarif provisoire de 2,58 francs la minute. Pour être prises en charge par l'assurance obligatoire des soins, ces prestations doivent par ailleurs être proposées dans le canton de Berne, sur prescription médicale.

12 / Paroisses

Paroisse réformée de La Neuveville

L'exposition de photographies "Quelques lieux de spiritualité " d'Edmond Farine est ouverte tous les matins sauf le mardi au secrétariat paroissial, Grand-Rue 13.

Vendredi 30 septembre
10h culte à Monrepos et 10h45 à Montagu

Dimanche 2 octobre
10h, culte à la Blanche église avec Paula Oppliger Mahfouf, catéchète professionnelle et prédicatrice laïque. Ruth Robert, orgue.
Le Conseil de paroisse sera en week-end de retraite à Ste-Croix

Mercredi 5 octobre
10h, Groupe de partage biblique et de prière à la salle Schwander
14h30, chant à la maison de paroisse

Balade méditative "Va vers toi ! Va pour toi !"
Samedi matin 8 octobre sur le chemin des vignes entre Douanne et La Neuveville. Avec Stefan Wilczynski et J. Ebbutt. Retour en fin de matinée. Inscriptions au plus vite au 032 751 28 57 ou j.ebbutt@macquality.ch.
Nous nous réjouissons de cette sortie ouverte à tous !

Dimanche 9 octobre
10h, culte avec Cène à la Blanche église le pasteur Ebbutt.

La Blanche-église est ouverte tous les jours de 9h à 18h

A votre service :
Pasteur John Ebbutt, 032 751 28 57
Pasteure Marie-Laure Krafft Golay, 032 315 11 53
Secrétariat : Sylvie Augier Rossé, 032 751 10 35

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des prédications sur notre site internet :
www.paref2520.ch - info@paref2520.ch
et www.lac-en-ciel.ch

Kirchgemeinde Pilgerweg Bielersee

Sonntag, 2. Oktober
10.15 Uhr, Kirche Twann: Gottesdienst. Mit Pfr. Peter von Salis und Miriam Vaucher (Musik).

Pikettdienst
29. August bis 30. November: Pfr. Peter von Salis (Telefon 078 741 37 64)

www.kirche-pilgerweg-bielersee.ch

Paroisse catholique de La Neuveville

Messe dominicale
Dimanche 2 octobre 2022, messe à 10h en l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Partage biblique à La Neuveville
Un partage biblique aura lieu à La Neuveville vendredi 7 octobre, de 12h15 à 13h15. Bienvenue à chacune et chacun, avec son pique-nique, à la grande salle de paroisse, rue des Mornets 15, à La Neuveville.

Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Après-midi pour les aînés
Vendredi 30 septembre, 14h, Maison de paroisse de Diesse, projection de petits films et photos d'événements passés du Plateau de Diesse

Dimanche 2 octobre
Culte à Nods, 10h

Après-midi enfants
Lundi 17 octobre: Ateliers cuisine, magie et bricolage;
Mercredi 19 octobre: Après-midi cinéma, les après-midi enfants ont lieu de 14h à 16h à La Maison de paroisse

Service de voiture
9h35 école à Prêles / 9h40 La Poste Lamboing; si le culte a lieu à Nods ou La Neuveville, ajouter 9h45 au centre du village à Diesse

Paroisse de Nods

Dimanche 2 octobre
10h, Nods, culte, Sainte-Cène.

Dimanche 9 octobre
10h, La Neuveville, culte, Sainte-Cène.

Contacts
M. le Pasteur Marco Pedroli est à votre disposition au 076 588 98 85 ou par email marco.pedroli@sunrise.ch
N'hésitez pas à le contacter !

Catéchète professionnelle
Mme Sarah Holzmann 079 654 63 58

Eglise Evangélique de l'Abri, La Neuveville

Dimanches : Culte à l'église de l'Abri.
1er et 3ème dimanches du mois 10h : Culte groupes de vie. Cours message ou réflexion et partages en groupes. (également en streaming)
2ème dimanche du mois à 10h : Cultes intergénérationnels. Sans streaming
4ème dimanche du mois à 10h : Culte Bible en main. (également en streaming)
Si 5ème dimanche du mois à 10h : Vous référer au site internet.

Le programme est actualisé régulièrement sur le site www.labri.ch/agenda

Pasteur Didier Suter : 032 751 36 65 ou pasteur@labri.chs

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

Adresses utiles

Service de maintien à domicile (SMAD)
La Neuveville - Plateau de Diesse
Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville
Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

Service Transports Croix-Rouge Tavannes
District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide ?
Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)
Renseignements : **lundi-vendredi de 8h30 à 11h30**
Tél. 032 489 10 03

Home Montagu et foyer de jour
Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96
Repas à domicile : tél. 032 751 21 05
www.home-montagu.ch

Secrétariat de la Paroisse Réformée
Nouveaux horaires : le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.
Tél. 032 751 10 35, Courriel : info@paref2520.ch
Visitez notre site Internet : www.paroisse2520.ch

Secrétariat de la Paroisse Catholique
(rue des Mornets 15) : ouvert mardi de 14h à 17h30.
La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les jours, sauf lu et ve après-midi. Autre contact : Yannick Salomon, théologien en pastorale, tél. 079 352 38 12. www.upbienne-laneuveville.ch

Service de l'Equipement de La Neuveville
Service de garde, no de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

Administration du cimetière de La Neuveville
Pour tous renseignements : Tél. 079 248 26 26

Service payant de bus durant le week-end
Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h
Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Jura Bernois tourisme
Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville, Ouvert du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h, Samedi et dimanche : 9h-15h, Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch.
Courriel : info@jurabernois.ch / Tél. 032 751 49 49

Agenda

Musée d'art & d'histoire de La Neuveville
Ouvert tous les samedis et dimanches de 14h30 à 17h30.
Exposition temporaire intitulée **"Ville d'étude et de séjour" qui présente la vie en pensions et pensionnats du XVIIIe au XXe siècles.** Renseignements :
www.museelaneuveville.ch – musee.laneuveville@bluewin.ch

Musée de la vigne du lac de Bienne, Chavannes / Gléresse
Le musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 13h30 à 17h. Exposition temporaire : **De la diversité des cépages**
Visites guidées et locations de salles sur demande.
Renseignements: Tél. 032 315 21 32
www.rebbaumuseum.ch – info@rebbaumuseum.ch

Fondation de l'hôtel de ville / Musée, Le Landeron
Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 14h30 à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois au Landeron.

Café Théâtre de la Tour de Rive - La Neuveville

Samedi	1.10	20h30	Tango Show
Vendredi	14.10	20h30	Piano Paradiso
Vendredi	21.10	20h30	Big Band Jazz
Samedi	29.10	20h30	Joya Marleen
Dimanche	6.11	17h00	Pantoufle
Samedi	12.11	20h30	Zydeco Annie
Samedi	19.11	20h30	En apARTé
Dimanche	20.11	17h00	En apARTé
Vendredi	25.11	20h30	Billie Bird
Vendredi	9.12	20h30	Maria de la Paz
Dimanche	11.12	17h00	Le Chebu de Noël

Pharmacie 0842 24 24 24 (gratuit)

Médecin
Numéro d'urgence si votre médecin traitant n'est pas atteignable : **0900 900 024** (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe) cabinetdurgencesbienne.ch

Dentiste
0900 90 39 03 (1.95mn Fr. à partir du réseau fixe)
La Neuveville, Cerlier, Anet, Täuffelen, Perles Longeau, Brügg, Nidau, Bienne. Les soins du service dentaire d'urgence sont payables au comptant.